

**Règlement tarifaire relatif à la
reprise de l'énergie des installations
de production d'électricité et aux frais
liés aux installations de production
(Tarif RIPE)**

Terminologie

Les termes utilisés dans le présent tarif pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le Conseil communal de Develier, sur la base du droit supérieur et des articles 17 et 26, 27 du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE), édicte le Règlement tarifaire suivant :

Article premier

Coûts de raccordement
au réseau (CRR)

¹ Dans la zone à bâtir, les coûts de raccordement au réseau prélevés par la Commune sont facturés en principe forfaitairement, sur la base de situations standards, selon les tarifs suivants :

- CRR par point de raccordement, ≤ 40 Ampères CHF 4'000.-
- CRR par point de raccordement, > 40 Ampères selon coûts effectifs

² Hors zone à bâtir, les coûts de raccordement au réseau prélevés par la Commune sont composés :

- du forfait défini pour les raccordements en zone à bâtir ;
- d'un supplément, facturé sur la base des coûts effectifs, pour la construction du réseau dépassant la longueur standard du branchement de 85 mètres, y compris le génie civil.

Article 2

Tarif de reprise

Conformément aux obligations légales de reprise et de rétribution de l'électricité provenant d'installations de production d'électricité renouvelable et d'installations à couplage chaleur-force raccordées au réseau de distribution d'électricité de la commune, l'énergie électrique reprise (hors garantie d'origine) est rétribuée au tarif suivant :

13 centimes/kWh hors TVA

Article 3

Garanties d'origine

¹ Le producteur et la Commune peuvent convenir au cas par cas d'une reprise des garanties d'origine.

Le cas échéant, les garanties d'origine reprises sont rétribuées selon les conditions suivantes :

- garanties d'origine d'installations photovoltaïques
d'une puissance inférieure à 30 kVA : 4 centimes/kWh hors TVA
- garanties d'origine d'installations photovoltaïques
d'une puissance supérieure ou égale à 30 kVA : selon contrat
- garanties d'origine d'autres installations de
production d'énergie : selon contrat

Article 4

Frais

¹ La Commune prélève les frais suivants :

- frais d'administration, d'étude et de certification de l'installation de production ;
- mise en service de l'installation de production.

² Ces frais font l'objet d'une facturation sur la base du temps effectif consacré et des tarifs horaires fixés dans le Règlement sur les émoluments de la Commune mixte de Develier adopté le 13 décembre 2021 en Assemblée communale.

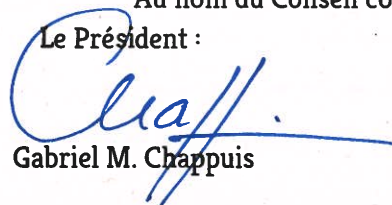
Article 5

Entrée en vigueur

¹ Le présent Règlement tarifaire a été approuvée par le Conseil communal le 19 décembre 2022 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² Il abroge le Tarif de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données du 09 décembre 2019.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Develier le 19 décembre 2022.

Au nom du Conseil communal
Le Président :

Gabriel M. Chappuis

Le Secrétaire :

Vincent Chéfalat

